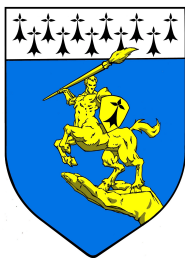


LES CHEVALIERS DU CENTAURE

Cercle des Amis de la Figurine et de l'histoire



Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2017

Début : 14H00

Ordre du jour : Rapport moral - Rapport d'activité - Bilan financier - Modification des statuts - Modification de la charte - Montant des cotisations 2017-2018 - Perspectives pour la nouvelle saison : Open de l'Ouest 2018 - Elections du Conseil d'Administration puis du Bureau - Questions diverses

Nombre de membres du club à jour de leur cotisation : 28 membres

Nombre de membres présents ce jour : 10 membres

Nombre de pouvoirs valides : 7

Avec la présence de Floriane CORRE, journaliste chez OUEST FRANCE.

1) Rapport moral

Gilles PATERNOSTRE, Président de l'association, a lu son rapport moral

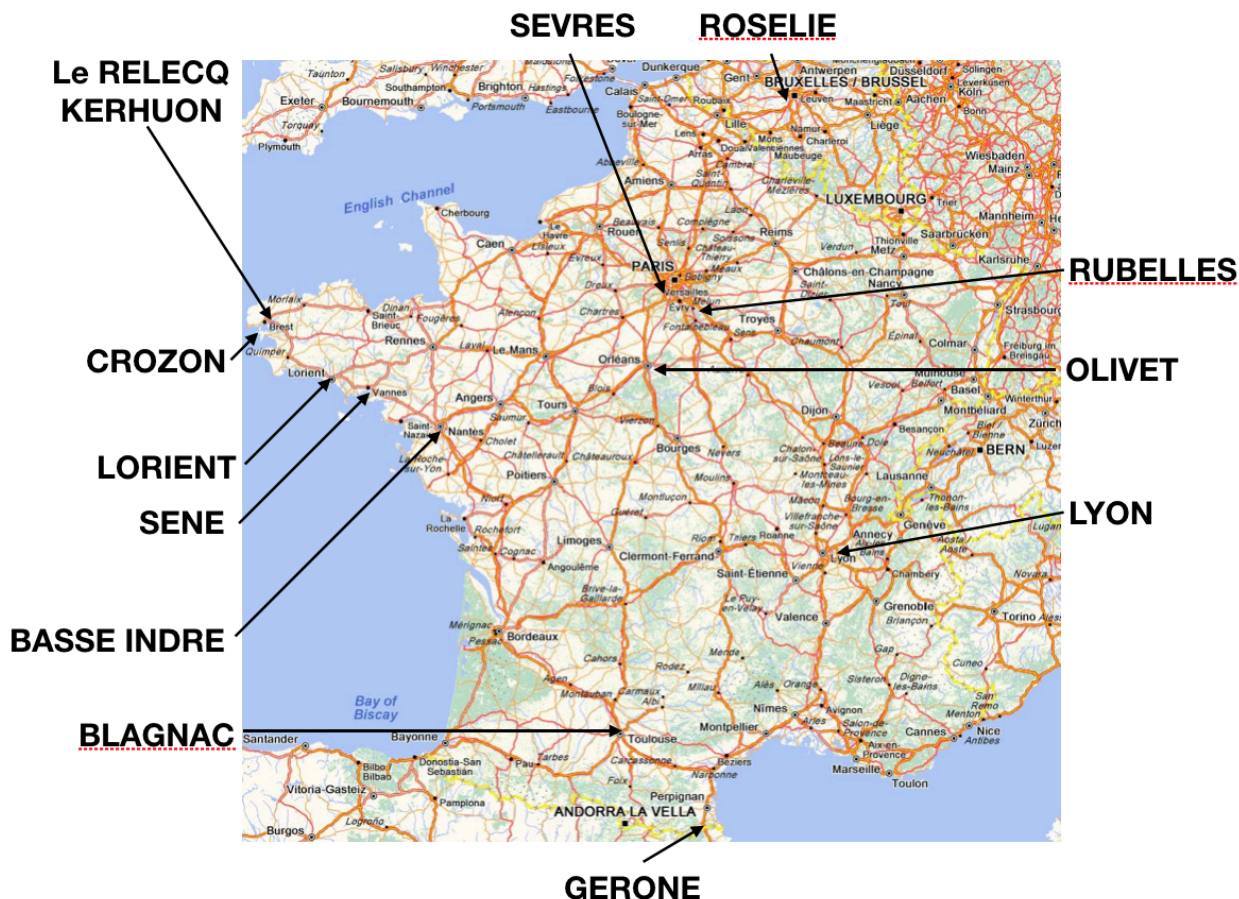
Celui-ci a été soumis au vote de l'AG : Pour à l'unanimité

Ce rapport moral figure en annexe 1.

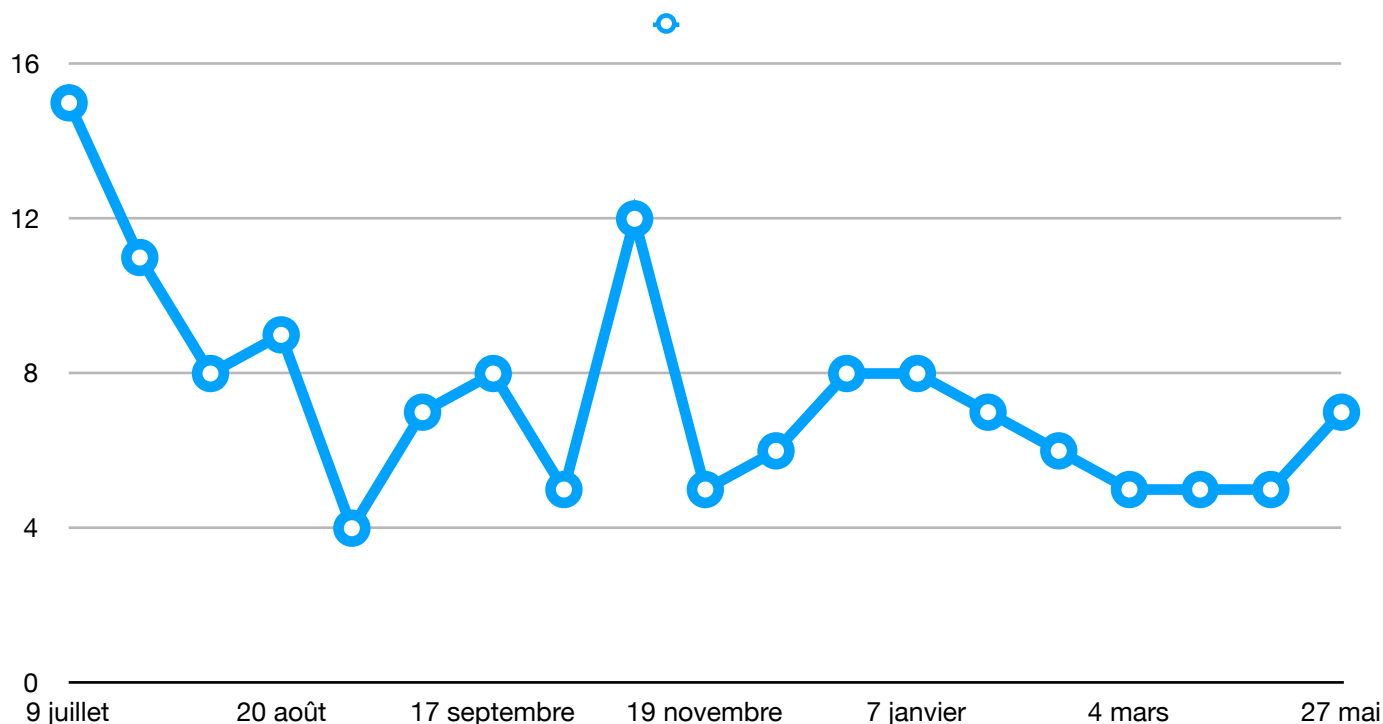
2) Rapport d'activité

Serge MORISSE, Secrétaire de l'association, a lu le rapport d'activité ci-dessous

Déplacements réalisés par des membres du club :



Séances dans la salle du club à COUËRON :



19 séances sur la saison, de 15 à 4 membres présents au club

Six réunions du Conseil d'Administration :

- 20 août 2016 - 27 août 2016 - 10 décembre 2016 - 20 janvier 2017 - 10 mars 2017 - 2 juin 2017

Le rapport d'activité a été soumis au vote de l'AG : Pour à l'unanimité

3) Bilan financier

Eric GOURLAOUEN, Trésorier de l'association a lu le rapport financier (compte de résultat et Bilan de la saison 2016-2017) qu'il a remis à chaque membre présent à l'Assemblée Générale.

Celui-ci a été soumis au vote de l'Assemblée Générale :

Pour : 16 voix
Contre : 1 voix

4) Modification des statuts :

Les statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale.

A l'aide d'un vidéo-projecteur, les propositions de modification ont été visualisées et 24 modifications d'article ont été soumises au vote, une à une. Les membres présents ont donc validé la nouvelle version qui se trouve en annexe 2. Elle sera communiquée à la Mairie et à la Préfecture, et pourra être « opposable » après réception du récépissé de la Préfecture.

5) Modification de la charte :

La charte a été modifiée par l'Assemblée Générale.

A l'aide d'un vidéo-projecteur, les propositions de modification ont été visualisées et 7 modifications d'article ont été soumises au vote, une à une. Les membres présents ont donc validé la nouvelle version qui se trouve en annexe 3.

6) Montant des cotisations 2017-2018 :

A la proposition du Conseil d'Administration de ne pas modifier du montant de la cotisation (Membre actif : 40€ - Membre de soutien : 6€ - Pour le moins de 16 ans : 20€), L'Assemblée Générale vote :

Pour : 16 voix
Abstention : 1 voix

7) Perspectives pour la nouvelle saison : Open de l'Ouest 2018

L'Assemblée Générale vote pour la réalisation en co-gestion avec le Lancier Pictave d'une exposition/concours de figurines et maquettes à COUÉRON les 26 et 27 mai 2018 :

Pour : 16 voix

Abstention : 1 voix

8) Elections du Conseil d'Administration puis du Bureau :

Comme spécifié par nos statuts actuels, le Conseil d'Administration entier est sortant.

Se présentent pour faire partie du nouveau Conseil d'Administration :

Alain CONCHON, Gilles PATERNOSTRE, Serge MORISSE, Jacky BONNEAU et Joël DEFONTAINE.

Résultat du vote :

Alain CONCHON : 16 voix

Gilles PATERNOSTRE : 16 voix

Serge MORISSE : 16 voix

Jacky BONNEAU : 16 voix

Joël DEFONTAINE : 16 voix

soit 16 votes exprimés et 1 blanc.

Sont donc élus : Alain CONCHON, Gilles PATERNOSTRE, Serge MORISSE, Jacky BONNEAU et Joël DEFONTAINE.

Le Conseil d'Administration s'est réuni pour la répartition des postes au sein du Bureau :

Président : Gilles PATERNOSTRE

Secrétaire : Alain CONCHON

Trésorier : Serge MORISSE

9) Questions diverses : Aucune

Fin de l'Assemblée Générale à 17H30

Fait le 14 juillet 2017

Le Président
Gilles PATERNOSTRE

Le Secrétaire
Serge MORISSE

Annexe 1 : Rapport moral de la saison 2016/2017

Annexe 2 : Modification des statuts

Annexe 3 : Modification de la Charte

Annexe 1 : Rapport Moral de la saison 2016/2017

Je tiens d'abord à vous remercier pour votre présence au sein de cette Assemblée Générale dont l'effectif n'a jamais été aussi réduit. Certains d'entre nous sont absents pour des raisons personnelles et familiales et ils sont dûment excusés .

La situation Financière du club est saine et Eric, trésorier vous adressera le bilan à la suite du rapport moral. Je voudrai faire un aparté pour que nous ayons une pensée pour notre Ami Frédéric qui actuellement est en plein traitement médical. Il garde un très bon moral et fait face avec détermination. Et comme il me l'a écrit, il est avec nous par la pensée. Côté positif : l'optimisme des médecins et il s'est remis à peindre .

Cette année 2016/2017 a été une année difficile tant sur le plan relationnel que du fonctionnement. Suite à la dernière assemblée générale, où l'association avait été proche de l'explosion et de la rupture, une nouvelle équipe avait été reconstituée au niveau du CA avec la volonté commune et l'espoir de repartir sur de bonnes bases. En vain ! En cours d'année et pour diverses raisons, plusieurs membres, qui n'étaient pas en phase avec le fonctionnement de l'association et les choix proposés au niveau du CA ont souhaité quitter les CDC créant ainsi un effet boule de neige entraînant avec eux d'autres membres même si ces derniers n'ont pas clairement explicité les raisons de leurs départs.

Peu importe, vous connaissez tous les tenants et les aboutissants de cette histoire, je souhaite que cela reste derrière nous et que nous repartions de l'avant même si pour le moment notre effectif est réduit à une portion congrue. Les Chevaliers du Centaure ne sont pas morts car il existe au sein de cette association des personnes motivées pour qu'elle perdure. Le phénix n'est-il pas, renaît de ses cendres ? Malgré ces évènements, le club a continué à vivre et à se déplacer dans différentes manifestations et concours. Et nous avons pu ressentir à quel point les autres clubs étaient attachés à notre association et à ses membres. Tous ont été informés de la situation et de ses conséquences sur l'organisation d'un nouvel Open en 2017.

Les Chevaliers ont été représentés dans douze manifestations.

** **Septembre** : - BLAGNAC : Serge, Nicole, Alain, Stéphane et Gilles.*

Résultat en création : Or pour Jacky

Résultat en confirmés historique peinture : Bronze et un Trophée pour Gilles

Résultat en création et « green » : 2 Argents pour Serge.

** **Octobre** : - RUBELLES : Laurent et Yves .*

- GERONE (Espagne) : José

- Le RELECQ- KERHUON : Yves , Ghislaine, Jean-Pierre et Nadine

- OLIVET : Fred, Alain, Jacques et Gilles.

** **Novembre** : - LORIENT : Yves, Ghislaine, Cyrille, Eric, Gaëlle et Laurent.*

Résultat en novice : Or pour Jean Sébastien

** **Décembre** : - SÈVRES : Stéphane, Gilles et Serge*

Résultat en création Master : Bronze pour Jacky

Résultat en fantastique confirmé : Argent pour Cyril

Résultat en création : Bronze pour Serge.

** **février** : - LYON : Serge et Alain ABRARD*

Résultat en historique peinture confirmés : Bronze pour Alain.

Résultat en créations confirmés : Bronze pour Serge.

- ROSELIE concours des fêlés du modélisme en Belgique : Stéphane, Serge et Gilles
Résultat en novice fantastique : Bronze pour Vincent
Résultat créations confirmés : Argent pour Serge
Résultat en catégorie « Green » : Bronze pour Serge.
Résultat en historique peinture confirmés : Bronze pour Gilles et le Trophée Atelier Maket

- BASSE INDRE, le même week-end que ROSELIE, nous étions représentés par Vincent , Alain ,Véronique et José.
A noter que Michèle et Jean-Marc COUËTOUX sont venus prêter main forte à Vincent le samedi pour l'installation pour qui c'était le premier déplacement en solo.

* **Mars** : - CROZON : Jacques et Serge
Résultat en création confirmés : Or pour Serge
Résultat en catégorie « Green » : Argent pour Serge

* **Avril** : - SENÉ : Serge et Gilles.

Au mois de février à ROSELIE (bien qu'ayant eu l'information du projet avant) Guy BIBEYRAN, Philippe GENGEMBRE et Christian CAUCHOIS du Lancier Pictave nous ont proposé (à Serge et à moi) un projet commun qui réunirait les deux clubs dans un partenariat : faire un concours expo en 2018 avec nous sur les mêmes bases logistiques que l'Open de Bretagne à COUËRON. Un accord de principe et posé sous réserve de l'obtention de la salle de l'Estuaire d'une date, et ceci en accord avec le Maire de COUËRON . Rendez-vous est pris avec Madame le Maire le 8 mars. Serge, Guy et moi sommes présents à cette réunion et après lui avoir exposé le projet et ses raisons, elle nous donne son feu vert et un accord de principe pour la salle pour le dernier Week-end de Mai 2018. La confirmation à été faite par courrier début Juin. Le 2 Avril, nous nous réunissons tous les 4 chez Guy à BRESSUIRE pour définir les bases de l'organisation et structurer le projet. Une prochaine réunion est prévue en Octobre de cette année. L'information du projet est diffusée dans les concours et des flyers ont été réalisés par Serge pour assurer une première publicité dans les différentes manifestations à venir et notamment sur le World expo par Guy et Philippe. Inutile de vous dire que la nouvelle s'est répandue comme une trainée de poudre et qu'elle a été accueillie avec soulagement par les habitués et non habitués de l'Open. Changement de nom : l'Open de Bretagne à vécu et il donne naissance à l'Open de l'Ouest. Voilà les choses évoluent favorablement, les deux clubs se connaissant ont déjà organisé des concours chacun de leurs côté avec le sérieux qu'il se doit. Bien sûr, ce projet reste soumis à votre accord aujourd'hui à l'AG.

Cette année, le CA a travaillé sur le renouvellement de nos statuts et de la charte du club. Nous vous avons fait parvenir le résultat de ce travail et il sera également soumis à votre approbation dans les instants à venir.

Je tiens à remercier Serge et Éric membres du CA pour le travail accompli cette saison au niveau du secrétariat de la communication et de la trésorerie. Merci aussi à José pour son dévouement pour le maintient à jour de l'inventaire du matériel et de la doc du Club.

Une autre bonne nouvelle, Frédéric MINOUS, du Dragon Nantais, m'a contacté et nous a informé Serge et moi (l'info date de Mercredi), que le Dragon Nantais serait dissous ce samedi et que 3 membres voir 4 passeraient avec armes et bagages aux Chevaliers du Centaure. Ce choix de nous rejoindre fait que nous accueillons des figurinistes confirmés et que cela va regonfler nos effectifs. Donc, je vous demanderai et je n'en doute pas, de leur faire un accueil digne de ce nom.

Une autre information, Eric ne souhaite pas renouveler son rôle de trésorier et quitte le club pour des raisons qui lui sont propres. Je tiens personnellement à le remercier pour le sérieux qu'il a mis dans sa fonction de trésorier et sa gestion du site du club. Ceci sans jamais défaillir malgré les moments de tensions rencontrés, en bon Breton, il a

tenu contre vents et marées et pour cela je lui en suis reconnaissant. Eric nous quittant, nous sommes à la recherche d'un gestionnaire pour le maintien du site en activité si nous souhaitons qu'il continue à exister.

Suite aux départs de certains membres du CA celui ci a fonctionné à trois. Cette situation n'est pas viable dans la durée. Les futurs arrivants ne pouvant intégrer le CA pour cette année, je vous demande de vous investir au niveau du CA pour que celui ci puisse aller de l'avant et finaliser les projets à venir. L'existence du club est inhérente à l'investissement de ses membres et à ce qu'ils lui apportent.

Je vous remercie pour l'attention que vous m'avez accordé et je passe la parole à Serge pour le bilan d'activité et à Eric pour le bilan financier.

Annexe 2 : Modification des statuts

Article 1^{er} : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LES CHEVALIERS DU CENTAURE, Cercle des Amis de la Figurine et de l'histoire.

Article 2 : But et durée

Cette association a pour but :

La réalisation de figurines et maquettes historiques, civiles ou militaires, ou fantastiques, celle-ci s'accompagnant de l'étude de documentation (uniformologie) et de l'apprentissage des différentes techniques de montage, peinture, élaboration de décors dans des échelles variées.

La promotion de cette activité auprès du grand public.

La participation à des expositions et concours régionaux, nationaux et internationaux. Les Chevaliers du Centaure, créateur et organisateur, en partenariat avec la Mairie de COUËRON, de la manifestation portant l'appellation d'OPEN de BRETAGNE de la figurine, se réserve le droit exclusif d'utiliser cette appellation.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à l'Espace Associatif de la Tour à Plomb, au 93 Quai Jean-Pierre FOUGERAT, à COUËRON. Il pourra être transféré dans la commune sur simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'Assemblée Générale ordinaire sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

Membres d'honneur,
Membres bienfaiteurs,
Membres actifs,
Membres de soutien (ex : demandeur d'emploi, ...).

Article 5 : Admission au club

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue pour une première adhésion ou pour un renouvellement après une rupture d'adhésion. En absence de réponse au bout de deux mois, le silence du Bureau vaudra décision favorable. Les membres du club de la saison passée ne sont pas concernés par cet article. Le futur adhérent se doit d'accepter la charte pour être admis comme membre actif.

Article 6 : Les membres (ou adhérents)

Sont membres d'honneur, soit :

- des personnes qui ont rendu des services signalés à l'association,
- des personnes qui ont aidé au développement ou à la renommée de l'association.

Une personne décédée peut être membre d'honneur.

Un membre actif ou de soutien ne peut pas être membre d'honneur.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Lors de l'Assemblée Générale, les membres d'honneur, n'ont qu'un pouvoir consultatif; ils ne participent ni aux élections, ni aux votes et ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

La nomination d'un membre d'honneur est soumise au vote à bulletin secret, lors de l'Assemblée Générale.

La candidature à l'élection d'un membre d'honneur est présentée par un membre de l'association. Celui-ci exprime ses motivations devant l'Assemblée Générale.

Une personne est élue membre d'honneur, si elle obtient à l'issue du vote, un minimum des 2/3 des suffrages exprimés. La qualité de membre d'honneur se perd :

- par le souhait de la personne membre d'honneur ou de sa famille,
- par décision du Conseil d'Administration, dûment motivée.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui donnent à l'association un soutien financier sans commune mesure avec la cotisation de membre actif.

Sont membres de soutien les personnes qui versent un droit d'entrée et une participation financière modeste, déterminée par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont payé la cotisation fixée par l'Assemblée Générale et qui s'engagent à respecter la charte de l'association.

Article 7 : Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- * La démission : elle doit être adressée au président de l'association.
- * Le président peut mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant de cette décision le Conseil d'Administration convoqué à cet effet. Il est pourvu à son remplacement aux conditions fixées à l'article 9.
- * Le décès
- * **La radiation : elle est prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect de la charte ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.**

Article 8 : Ressources

Les ressources comprennent :

- * Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- * Les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.
- * Les dons manuels et tout ce qui est autorisé par la loi.
- * Si un membre fait un don à l'association, ce don ne pourra en aucun cas lui être restitué si ce membre quitte l'association.

Article 9 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres actifs un bureau composé d'au moins trois personnes: Un président - Un secrétaire - Un trésorier. Eventuellement : Un vice-président - un secrétaire adjoint - un trésorier adjoint.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois à six membres élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale ordinaire et choisis parmi les membres de l'association de la saison passée pour trois ans au tiers sortant. En plus de la majorité absolue, ce sont les membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix qui sont élus et en cas d'égalité de voix, les membres les plus âgés.

Lors de la mise en place de ce nouveau système (tiers sortant), un tirage au sort est fait afin d'identifier ceux qui vont réaliser leur mandat durant un an, deux ans ou de trois ans. Un membre sortant peut se représenter.

En cas de vacance durant le mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Les pouvoirs des membres choisis par le CA seront validés par la prochaine AG et se terminent à l'expiration du mandat du remplacé.

C'est l'Assemblée Générale qui réalise les choix financiers pour la saison suivante : lors du dernier CA de la saison, le Trésorier présente un budget prévisionnel, le Conseil d'Administration le modifie ou pas et le valide. Il sera discuté et voté en Assemblée Générale.

Le club participe plus ou moins aux frais de déplacement que si les membres du club participent à la manifestation (concours et/ou exposition). Les conditions de remboursements des frais de déplacement incombent uniquement au Conseil d'Administration.

Le rôle du Président :

1. il anime l'association, coordonne les activités;
2. il assure les relations publiques, internes et externes;
3. il représente de plein droit l'association devant la justice;
4. il dirige l'administration de l'association : signature des contrats, embauche du personnel;
5. il représente l'association pour tous les actes engageant l'association à l'égard des tiers;
6. il réalise le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale;
7. il missionne un membre du club (avec son accord) pour une « mission » ponctuelle.

Le rôle du Trésorier :

1. le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association;
2. il effectue les paiements sous la responsabilité du Président;
3. il perçoit les sommes dues à l'association;
4. il encaisse les cotisations;
5. il propose au dernier Conseil d'Administration un budget prévisionnel pour l'année suivante qui sera discuté et voté par l'Assemblée Générale;
6. il prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'Assemblée Générale annuelle où il rendra compte de sa mission.

Le rôle du Secrétaire :

1. le secrétaire tient la correspondance de l'association;
2. il est responsable des archives
3. il établit les procès-verbaux des réunions
4. il tient le registre réglementaire (modification des statuts et changement de composition du Conseil d'Administration);
5. il peut jouer un rôle clé dans la communication interne et externe de l'association, par exemple en tenant à jour les fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs ...
6. il réalise le rapport d'activité qui sera présenté à l'AG

Le rôle du vice-Président, du Secrétaire adjoint - du Trésorier adjoint : Il ou elle supplée au Président, Secrétaire, Trésorier en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins par trimestre sur convocation du président ou sur demande du quart des membres. L'ordre du jour sera envoyé au plus tard, 5 jours avant.

Pour les réunions du Conseil d'Administration comme celles du Bureau, la présence de la moitié des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'absence, il n'y a pas de « pouvoir » transmissible entre membre du Conseil d'Administration et/ou du Bureau. Un membre de l'Association, peut, à sa demande, assister aux réunions du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année, dans les 6 mois après l'arrêt des comptes comptables de la saison. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration ainsi établie.

Quinze jours au moins avant la date fixée :

- le fichier informatique des écritures comptables est transmis à tous les membres du conseil d'administration avec une copie du dernier relevé bancaire,

Tous les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale. Tous les membres de l'association (sauf membre d'Honneur) de la saison passée, peuvent participer aux votes sous réserve d'avoir 15 ans révolus le jour de l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée :

- les pièces comptables sont transmises au censeur (s'il y en a un)
- la convocation avec l'ordre du jour, les pièces jointes et un « pouvoir » sont transmis par internet aux membres du club (par courrier postal si absence d'adresse de messagerie).

Ce « pouvoir » peut être transmis au secrétaire avec les outils modernes de communication (à condition que le secrétaire puisse en garder la trace écrite) au plus tard la veille de l'Assemblée Générale. Le secrétaire confirmera à l'émetteur avec les mêmes outils la réception de ce « pouvoir ». Ce « pouvoir » sous forme papier peut aussi être remis au secrétaire avant le début de l'Assemblée Générale.

Le président ou un représentant nommé par lui, expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion de la saison passée. L'Assemblée Générale vote pour donner quitus aux administrateurs sur le rapport moral et financier. L'Assemblée Générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour dont le montant des cotisations. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Un secrétaire de séance anime l'Assemblée Générale et rédige le compte-rendu de l'Assemblée Générale tel que décrit dans l'article 13 de nos statuts.

L'Assemblée Générale est ouverte au public.

La liste d'émargement des membres présents et les « pouvoirs » seront stockés avec le compte-rendu de l'Assemblée Générale dans les archives de l'Association.

Un quorum de 50% des membres inscrits doit être présent (pouvant voter) ou représenté est nécessaire afin que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer. Si le quorum n'est pas atteint, aucune décision ne peut être prise. Une seconde Assemblée Générale est organisée dans les 15 jours sans condition de quorum. Une nouvelle convocation sera envoyée aux membres du club avec un nouveau « pouvoir » sans condition de délai comme pour la première Assemblée Générale ordinaire.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leurs cotisations, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités de convocation prévues à l'article 11.

L'approbation des modifications statutaires, les décisions de dissolution et d'évolution des biens sont la compétence exclusive de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire).

Si c'est l'Assemblée Générale extraordinaire, elle devra être composée du quart au moins des membres actifs, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée à nouveau. Lors de cette nouvelle réunion, l'Assemblée Générale extraordinaire pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Il devra être statué à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 : Procès-verbaux

Les procès verbaux des délibérations des Conseils d'Administration sont établis par le secrétaire ou un secrétaire de séance, signés par le président et un membre du bureau ayant participé à la délibération. Les procès verbaux des Assemblées Générales sont établis par le secrétaire ou un secrétaire de l'Assemblée, signés par le président en place avant les élections.

Pour l'Assemblée Générale, il est demandé à deux volontaires présents et non membres du Conseil d'Administration, de contresigner le compte-rendu. Si plus de deux personnes sont volontaires, on procède à un tirage au sort pour déterminer les deux personnes habilitées à contresigner.

Le secrétaire délivre, sur demande, toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des associés et des tiers.

Article 14 : Charte

Elle se substitue au règlement intérieur et a pour but de lier moralement les personnes qui adhèrent.

Elle est modifiable sur proposition du Conseil d'Administration, selon les modalités établies à l'article 10, et approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire), une ou plusieurs seront nommées par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Annexe 3 : Modification de la Charte

Cercle des Amis de la Figurine et de l'Histoire

1. Le but de cette association est de promouvoir la figurine **et la maquette** de qualité sous toutes ses formes **dans le respect de la morale**.

2. L'adhérent se doit d'être tolérant et respectueux des choix d'époque, de taille et de technique adoptés par les autres.
3. Le membre actif se doit de produire au moins une figurine **ou une maquette** dans l'année d'exercice de l'association.
4. L'adhérent s'engage à aider l'association lors d'expositions par le prêt de pièces et l'aide matérielle qu'il pourra apporter.
5. En contrepartie, l'association se doit d'aider ses adhérents par le prêt de matériel, documentation, cours techniques, éventuelles remises auprès des détaillants. Cette aide s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux figurinistes **et maquettistes** confirmés.
6. La courtoisie et le respect mutuel doivent être la base de nos échanges. Nous avons une passion commune, c'est la figurine **et/ou la maquette**, ne l'oublions pas. C'est un loisir. Si je ne suis pas d'accord avec une situation, je contacte un des membres du Conseil d'Administration en qui j'ai confiance pour lui faire part des mes griefs. Ce membre du Conseil d'Administration essaiera de trouver une solution à cette situation et pourra en faire part au Conseil d'Administration si besoin.
7. Tout membre du club autorise la diffusion des photographies de ses réalisations à des fins de communication pour l'association.
8. **L'adhérent s'engage à respecter le règlement de la salle et les règles de remboursement de l'association.**